

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 117-2023

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 83/2023 du 27 septembre 2023, rendue exécutoire le 2 octobre 2023, attribuant le marché public de « remplacement des surpresseurs d'air de la station d'épuration de Pont-Audemer » à la société XYLEM WATER SOLUTIONS – 92022 NANTERRE – SIRET 602 022 493 00343 ;

VU les pièces contractuelles du marché, et notamment l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, disposant que « le délai d'exécution est d'un mois et une semaine. L'exécution des prestations débute à la notification du marché » ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié à la société attributaire le 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le délai nécessaire pour commander les pièces ne permet pas leurs installations avant la fin du délai initialement prévu au contrat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'allonger la durée d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2023-0059 de « remplacement des surpresseurs d'air de la station d'épuration de Pont-Audemer » conclu avec l'entreprise XYLEM WATER SOLUTIONS, actant l'allongement du délai contractuel d'exécution.

Article 2 : Le délai d'exécution est de six mois, à compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 15 mai 2024.

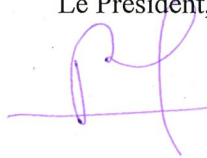
Article 3 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 29 décembre 2023

Le Président,



Francis COUREL

